

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décembre 2022**

**DEC\_2022\_123** Placements de fonds pour un montant de 18 308 000 € sur un Compte à Terme ouvert auprès de l'Etat

**DEC\_2022\_124** Approbation du projet d'activité commerciale et signature du bail commercial sis 53 rue de Paris

**DEC\_2022\_125** Approbation du projet d'activité commerciale et signature d'un bail commercial sis 12 rue de Paris



**DECISION  
DEC\_2022\_123**

**OBJET : Placements de fonds pour un montant de 18 308 000 € sur un Compte à Terme ouvert auprès de l'Etat**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1618-2,

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004,

VU la délibération n°2020\_032 en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à effectuer des placements de fonds respectant les dispositions prévues par l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois, rémunérés selon un taux d'intérêts fixe,

**CONSIDÉRANT** en 2016 le premier versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons Alfort pour 778 250 €,

**CONSIDÉRANT** en 2020, la cession du droit au bail du 125 rue de Paris à Charenton-le-Pont pour 33 000 €, le deuxième versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort pour 389 125 € et la cession d'un véhicule pour 6 413,82 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 61 328,69 €, soit un montant total de 489 867,51 €,

**CONSIDÉRANT** en 2021 la cession du terrain situé 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont pour un montant total de 16 490 500 €, la cession de divers véhicules pour 21 600 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 66 253,53 €, soit un montant total de 16 578 353,53 €,

**CONSIDÉRANT** en 2022 le troisième versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons Alfort pour 389 125 €, le versement d'indemnités d'assurance et d'une somme perçue à l'occasion d'un litige pour 73 304,08 €, soit un montant total de 462 429,08 €,



**CONSIDÉRANT** que ces fonds représentent un montant total de 18 308 899,85 € et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De placer des fonds provenant des liquidités susmentionnées pour un montant de 18 308 000 €.

**ARTICLE 2 :** De souscrire, pour ce montant, un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés sur 12 mois au taux nominal de 2,35 %.

**ARTICLE 3 :** Que la durée du placement est de 12 mois à compter du 16/12/2022.

**ARTICLE 4 :** De signer la demande d'ouverture d'un compte à terme précisant les modalités dudit placement.

**ARTICLE 5 :** Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 764 (Revenus des valeurs mobilières de placement).

**ARTICLE 6 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 15 décembre 2022

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 15 DEC. 2022

Publié ou Notifié

le 15 DEC. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire  
Et par délégation

Diaper  
Directeur Général des Services



**DECISION  
DEC\_2022\_124**

**OBJET : Approbation du projet d'activité commerciale et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bail commercial du local sis 53 rue de Paris**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Commerce et les articles L.145-1 et suivants relatifs à la création d'un bail commercial,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont approuvé le 21 décembre 2006, et dernièrement modifié le 15 octobre 2018,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2021 confirmant la possibilité pour la Ville d'acquérir les murs de locaux commerciaux dans le secteur du centre-ville (rayon de 300 mètres autour de la place Aristide Briand) et de la rue (de Paris) semi-piétonne,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant le Maire à exercer son droit de préemption urbain à la faveur de la vente du local commercial du 53 rue de Paris,

**VU** l'acte d'achat notarié relatif à l'acquisition par la Ville des lots constitutifs du local commercial de l'ancien pressing au 53 rue de Paris en date du 25 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** la stratégie municipale de lutte contre la vacance commerciale, d'encouragement à l'amélioration et la diversification de l'offre commerciale, de consolidation des linéaires de bonne commercialité,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de garantir une activité commerciale ou artisanale qualitative et qui réponde aux attentes des usagers, et qui s'inscrive dans une logique de développement durable,

**CONSIDÉRANT** les outils de maîtrise foncière et de maîtrise commerciale dont s'est dotée la Ville,

**CONSIDÉRANT** que par principe de transparence et d'équité la Ville peut encadrer sa démarche de mise à bail (définie par le Code du Commerce (articles L.145-1 et suivants) par des modalités inspirées par les règles dédiées à la rétrocession du bail commercial préempté définies par le Code de l'Urbanisme (articles L.214-1 et suivants),

**CONSIDÉRANT** l'affichage de l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt depuis juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que six offres complètes ont été réceptionnées en réponse à cet appel à candidatures,



**CONSIDÉRANT** qu'une offre a été remise par le projet « Thé Mon Biscuit » correspond aux attentes du cahier des charges incluant une activité de vente de détail alimentaire et à caractère convivial

- d'activités de salon de thé, petite restauration, vente de thé en vrac, création de biscuits maison
- Participant au renforcement et à la complémentarité du commerce existant au travers d'un concept qualitatif, familial, adapté au quartier et répondant aux attentes des administrés.

**CONSIDÉRANT** que la candidature du projet « Thé Mon Biscuit » satisfait aux conditions techniques et financières exigées dans le cahier des charges de mise à bail et correspond aux critères de la copropriété,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de la SAS « Thé mon Biscuit » domicilié au 53 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont, porté par Mme LAGES,

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail du local sis 53 rue de Paris à Charenton-le-Pont à compter du 01.03.2023 au 29.02.2032 avec Mme LAGES, pour l'exploitation commerciale de l'enseigne «Thé mon Biscuit », activité de qualité de salon de thé, petite restauration, vente de thé en vrac et création de biscuits maison.

**ARTICLE 3 :** En contrepartie du versement d'un loyer mensuel d'un montant de 1800 € nets hors charges, un montant annuel de 1800 € de charges régularisables, comprenant une franchise de 3 mois de loyer, susceptible de modification.

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 décembre 2022

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....23 DEC. 2022.....

Publié ou Notifié

le.....23 DEC. 2022.....

LE MAIRE

  
Pour le Maire  
Et par délégation  
Didier SIRE  
Directeur Général des Services





**DECISION  
DEC\_2022\_125**

**OBJET : Approbation du projet d'activité commerciale et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bail commercial du local sis 12 rue de Paris**

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Commerce et les articles L.145-1 et suivants relatifs au bail commercial,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2021 confirmant la possibilité pour la Ville d'acquérir les murs de locaux commerciaux dans le secteur du centre-ville (rayon de 300 mètres autour de la place Aristide Briand) et de la rue (de Paris) semi-piétonne,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 août 2020 autorisant le Maire à exercer son droit de préemption urbain à la faveur de la vente du local commercial du 12 rue de Paris,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord de résiliation amiable du bail commercial avec la précédente occupante qui exerçait une activité de salon de massage ni sportif ni thérapeutique,

**Vu** l'acte d'achat notarié relatif à l'acquisition par la Ville des lots constitutifs du local commercial de l'ancien salon de massage du 12 rue de Paris en date du 23 décembre 2020,

**CONSIDERANT** la stratégie municipale de lutte contre la vacance commerciale, d'encouragement à l'amélioration et la diversification de l'offre commerciale, de consolidation des linéaires de bonne commercialité,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de garantir une activité commerciale ou artisanale qualitative et qui réponde aux attentes des usagers, et qui s'inscrive dans une logique de développement durable,

**CONSIDERANT** les outils de maîtrise foncière et de maîtrise commerciale dont s'est doté la Ville,

**CONSIDERANT** que par principe de transparence et d'équité la Ville peut encadrer sa démarche de mise à bail (définie par le Code du Commerce (articles L.145-1 et suivants) par des modalités inspirées par les règles dédiées à la rétrocession du bail commercial préempté définies par le Code de l'Urbanisme (articles L.214-1 et suivants),



**CONSIDERANT** l'affichage de l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt depuis février 2022 (Charenton Magazine, page Internet dédiée [www.charenton.fr/appelaprojets](http://www.charenton.fr/appelaprojets), Le Parisien édition Val de Marne)

**CONSIDERANT** qu'aucune offre n'a été réceptionnée en réponse à cet appel à candidatures,

**CONSIDERANT** qu'une offre a été remise par le projet « Latte Lié Vélo » après délai et correspond aux attentes du cahier des charges incluant :

- une activité de vente de détail alimentaire et à caractère convivial
- de la vente de cycles et accessoires.

- Participant au renforcement et à la complémentarité du commerce existant au travers d'un concept qualitatif, familial, adapté au quartier et répondant aux attentes des administrés, avec une ouverture du lundi au samedi inclus.

**CONSIDERANT** que la candidature du projet « Latte Lié Vélo » satisfait aux conditions techniques et financières exigées dans le cahier des charges de mise à bail et correspond aux critères de la copropriété,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le bail du local sis 12 rue de Paris à Charenton-le-Pont avec M. Xavier Flanbard et M. Franck Vignali pour l'exploitation commerciale de l'enseigne « Latte Lie Velo », activité de vente de cycles et accessoires, en contrepartie du versement d'un loyer mensuel d'un montant de 550 € nets hors charges, avec une franchise de loyer de trois mois. Un montant mensuel de charges de 100 €, régularisable annuellement. Ce bail commercial prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 décembre 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Procédure

le.....2.3.DEC.2022.....

Publié ou Notifié

le.....2.3.DEC.2022.....

LE MAIRE

Pour le Maire  
Et par délégation

Didier SIRE  
Directeur Général des Services

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne

